

ARRONDISSEMENT

CANTON

DE NONTRON

DE NONTRON

**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DU 01/01/2013

AU 31/12/2013

Le présent registre, contenant pages, a été coté et paraphé
par Nous.

.....
.....

Maire de la Ville ou de la Commune

(1)

Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire

A NONTRON , le 4 janvier 2013 .

Signature,

TABLE CHRONOLOGIQUE

DATE	REFERENCE	OBJET	FOLIO
	SEANCE DU 28 JANVIER 2013		
29/01/2013	DEL 2013/8.9/001	Adhésion à l'association « Cœur du Périgord »	2013/001
29/01/2013	DEL 2013/7.10/002	Tarif du guide du P.D.I.P.R	2013/002
29/01/2013	DEL 2013/2.0/003	Aménagement d'une piste forestière de défense de la forêt contre l'incendie	2013/003
29/01/2013	DEL 2013/2.0/004	Création d'une zone de préemption – Espaces Naturels Sensibles	2013/004
29/01/2013	DEL 2013/7.5/005	Demande de subventions Travaux d'urgence sur le « RINO »	2013/005
29/01/2013	DEL 2013/7.5/006	Demande de subvention – Chaudière de l'école Anatole FRANCE	2013/005
29/01/2013	DEL 2013/9.1/007	Convention de partenariat financier pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron	2013/006
		Signatures du Conseil Municipal du 23/01/2013	2013/009
	SEANCE DU 4 MARS 2013		
11/03/2013	DEL 2013/3.2/008	Cession de terrain à l'hôpital	2013/010
11/03/2013	DEL 2013/3.2/009	Régularisation d'échanges de terrains avenue Jules Ferry	2013/011

DATE	REFERENCE	OBJET	FOLIO
11/03/2013	DEL 2013/8.9/010	Adhésion à l'association « Les Portes du Cuir »	2013/012
11/03/2013	DEL 2013/7.10/011	Acquisition et vente du guide « A la découverte de Nontron »	2013/014
11/03/2013	DEL 2013/8.9/012	Règlement et tarifs de la Fête du Couteau 2013	2013/014
11/03/2013	DEL 2013/4.1/013	Avancement de grade : Adjoints techniques principaux de 2ème classe	2013/020
11/03/2013	DEL 2013/4.1/014	Avancement de grade : Agent de maîtrise principal	2013/021
11/03/2013	DEL 2013/4.1/015	Avancement de grade : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2013/022
11/03/2013	DEL 2013/4.5/016	Maintien du régime indemnitaire - IEMP	2013/023
11/03/2013	DEL 2013/4.0/017	Prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux	2013/023
11/03/2013	DEL 2013/5.7/018	Modification statutaire n°18 de la CCPN	2013/024
11/03/2013	DEL 2013/5.7/019	Arrêté de projet de périmètre de la Communauté de communes du Périgord vert nontronnais (CCPVN)	2013/025
11/03/2013	DEL 2013/5.7/020	Statuts fondateurs de la Communauté de communes du Périgord vert nontronnais (CCPVN)	2013/026
11/03/2013	DEL 2013/5.7/021	Arrêté de réduction du périmètre du Syndicat mixte d'action sociale	2013/027
11/03/2013	DEL 2013/5.7/022	Arrêté de fusion du SNAEP et du SIDE	2013/028

DATE	REFERENCE	OBJET	FOLIO
11/03/2013	DEL 2013/5.7/023	Projet de statuts du syndicat issu de la fusion du SNAEP et du SIDE	2013/029
11/03/2013	DEL 2013/8.1/024	Fusion des écoles maternelles	2013/030
11/03/2013	DEL 2013/8.1/025	Report de la réforme des rythmes scolaires à l'année 2014	2013/031
11/03/2013	DEL 2013/7.5/026	Demande subvention au titre du Contrat de ville – Travaux sur le Rino	2013/033
11/03/2013	DEL 2013/7.1/027	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2012	2013/034
11/03/2013	DEL 2013/7.1/028	N° DEL 2013/7.1/028 – COMPTE ADMINISTRATIF OT 2012	2013/035
11/03/2013	DEL 2013/7.1/029	Approbation du compte de gestion 2012 – Budget principal	2013/036
11/03/2013	DEL 2013/7.1/030	Approbation du compte de gestion 2012 – Office de Tourisme	2013/036
11/03/2013	DEL 2013/7.2/031	Taxes locales 2013	2013/037
11/03/2013	DEL 2013/7.5/032	Subventions aux associations pour l'année 2013	2013/038
11/03/2013	DEL 2013/7.1/033	Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable	2013/039
11/03/2013	DEL 2013/7.1/034	Budget Primitif 2013– Budget Principal	2013/040
11/03/2013	DEL 2013/7.1/035	Budget Primitif - Office de Tourisme 2013	2013/041
		Signatures du Conseil Municipal du 04/03/2013	2013/042
22/04/2013	DEC 2013/7.1/001	Ligne de trésorerie	2013/043

2013/001

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit janvier 2013, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 18 janvier 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22 (16 présents et 6 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - ROSSARD Jean-Loup - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis – DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - MONDOU Claudette - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : MATHIEU Francis (*GANTEILLE*) - PELISSON François (*GAY-CHAPERON*) - OCHODNICKY Magalie (*GIRY*) - LAGARDE Isabelle (*LAGARDE B.*) – DUTHEIL Thierry (*MONDOU*) - DELAGE Christelle (*BOURDEAU*)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : BESSE Christian - MARCHAIS Jean-Philippe - BOURDEILLETTE Filiz - DESAGES Céline - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

Mme Josette CHAPERON-GAY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/8.9/001 – Adhésion à l'association « Cœur du Périgord »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet de l'association « Cœur du Périgord », créée en janvier 2011. Elle a pour but la promotion et le développement touristique du quart Nord-est du Périgord, et propose à tous les acteurs du tourisme qui le souhaitent de les rejoindre et de s'unir pour faire de cette région une vraie destination touristique.

L'adhésion à l'association pour un montant annuel de 15 euros permettra à la commune d'être répertoriée et identifiée sur la carte de l'association, leur site internet, et de participer à des journées à thème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 4 voix Pour, 5 contre et 13 abstentions :

→ Décide de ne pas adhérer à l'association « Cœur du Périgord »

Fait à NONTRON, le
29/01/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.10/002 – Tarif du guide du P.D.I.P.R.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le long travail d'études, d'échanges, de communication et de réalisations sur les différents sites concernés par le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.). Ce travail a abouti à la confection d'un guide à l'usage des promeneurs et randonneurs établi sous la responsabilité du Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.).

Disponible pour être diffusé par les différents offices de tourisme, son prix d'achat auprès du C.D.T est fixé à 2 euros TTC l'unité, pour être revendu à 2,50 euros sur tous les points de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ Approuve le tarif de vente du guide du P.D.I.P.R. à 2,50 euros TTC.

Fait à NONTRON, le 29/01/2013

Le Maire,

2013/003

N° DEL 2013/2.0/003 - Aménagement d'une piste forestière de défense de la forêt contre l'incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à différents échanges avec les services de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, il apparaît nécessaire de procéder à l'aménagement d'un chemin rural, situé au lieu-dit « Le Puy », en piste forestière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Cet aménagement s'opérerait sur une longueur de 600 mètres entre la R.D. 707 et la jonction avec la piste forestière de la Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière aboutissant à la limite séparative des deux communes. Le montant prévisionnel de l'opération, travaux et maîtrise d'œuvre de 7% compris, atteindrait la somme de 14.594,80 euros HT, cette opération pouvant bénéficier d'un financement à hauteur de 80% par l'Etat et le FEDER (dispositif 226 C du plan de développement rural hexagonal) le solde étant à la charge de la Commune (soit 2.918,96 euros HT).

La Communauté de Communes du Périgord Vert, dans le cadre de ses compétences, a réalisé ce même aménagement sur la partie de ce chemin située sur la Commune de Saint-Pardoux-la-Rivière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de piste forestière de DFCI au lieu-dit « Le Puy » ;
- **APPROUVE** son financement et la demande de subvention au titre de la mesure 226C du plan de développement rural hexagonal ;
- **S'ENGAGE** à financer le complément de dépense non couverte par la subvention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'entretien annuel de l'ouvrage ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe VACHER expert forestier intervenant proposé par la Chambre d'Agriculture, comme maître d'œuvre de l'opération (coût de maîtrise d'œuvre 954,80 euros) ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **S'ENGAGE** à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaire à l'instruction de la demande ;
- **AUTORISE** le maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document et acte relatif à ce projet et à la demande de subvention.

Fait à NONTRON, le 29/01/201

Le Maire,

N° DEL 2013/2.0/004 – Création d'une zone de préemption – Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ensemble du bassin versant de la Doue est particulièrement touché par la prolifération des cyanobactéries. La qualité des eaux étant une priorité sur ce territoire, une étude d'impact sur les étangs a abouti aux préconisations suivantes : mises aux normes, vidanges régulières et coordonnées, mises en assec et effacements d'étangs. Le Département engage une politique d'acquisition d'étangs pouvant conduire notamment à un effacement de ces derniers dans le cadre d'une stratégie concertée de gestion des milieux aquatiques ; l'étude ayant démontré que peu de propriétaires ont la volonté d'effacer ou de vidanger leurs étangs faute de moyens et d'ouvrages de vidange adaptés.

Dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département, peut procéder à la mise en place d'une Zone de Préemption (ZPENS – article L142-3 du code de l'urbanisme). Cette procédure permet d'avoir une veille foncière sur le territoire concerné ; l'objectif n'étant pas d'acquérir systématiquement les étangs mis en vente mais de connaître les transactions en cours et de pouvoir positionner le Département comme prioritaire à l'achat sur les étangs à fort enjeu de façon à réduire la prolifération des nuisances liées aux cyanobactéries.

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil Général a donné un avis favorable au projet de création d'une zone de préemption sur le territoire du bassin versant de la Doue soit sur l'ensemble des communes suivantes : Le Bourdeix, Saint-Estèphe, Piégut-Pluviers, Augignac, Etouars, Saint Martin le Pin, Javerlhac la Chapelle Saint Robert et Nontron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 1
Abstention :

→ **DONNE** son accord pour la création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur l'intégralité du territoire de la commune de Nontron.

Fait à NONTRON, le 29/01/2013

Le Maire,

2013/005

N° DEL 2013/7.5/005 – Demande de subventions – Travaux d'urgence sur le « RINO »

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 juillet 2012, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité sur l'engagement d'une procédure d'urgence simple afin de réaliser les travaux conservatoires de sécurité rendus nécessaires par l'état de l'ouvrage souterrain de recueillement des eaux appelé « RINO ».

Parallèlement, la délibération du 26/07/2012 sollicitait une aide financière au titre de la DETR 2012, à titre exceptionnel, étant en fin d'année budgétaire. Les crédits n'ayant pu permettre la prise en charge de cette nouvelle demande, le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération pour solliciter cette subvention au titre de l'année 2013 et confirmer son besoin et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 5 Abstentions :

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013, au plus haut taux possible, pour permettre la réalisation de ces travaux urgents de sécurité intégrant la tranche ferme de 188.000 euros comprenant les travaux conservatoires, et une tranche conditionnelle de 283.000 euros au cas où des travaux dits curatifs apparaîtraient nécessaires à la poursuite des travaux de réfection des rues ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux ;
- **SOLLICITE** toutes les autres subventions possibles au taux maximum et susceptibles de financer cette opération.

Fait à NONTRON, le 29/01/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.5/006 – Demande de subvention – Chaudière de l'école Anatole FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une panne irréversible de la chaudière au fuel alimentant l'ensemble des bâtiments de l'école primaire Anatole France s'est produite récemment.

Vu les conditions hivernales actuelles, des convecteurs électriques ont été immédiatement installés, dans chaque salle de classe et dans les locaux où cela était nécessaire. Toutefois, la nécessité de remplacer la chaudière a conduit à lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises susceptibles d'intervenir en urgence pour fournir un chauffage à condensation au gaz.

Les meilleures conditions proposées font ressortir un prix TTC de 11.141,39 euros, démontage du dispositif actuel, fourniture du nouvel équipement et installation compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 5 Abstentions :

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible pour ces travaux ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux ;
- **SOLLICITE** toutes les autres subventions possibles au taux maximum et susceptibles de financer cette opération.

Fait à NONTRON, le 29/01/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/9.1/007 – Convention de partenariat financier pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26 juillet 2012, la Commune a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de

Nontron, telle que souhaitée par les services de l'Etat et le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne. Puis, par délibérations prises le 27 septembre 2012, le plan de financement prévisionnel et les demandes de participations financières des intervenants au projet ont été adoptés.

Il est rappelé que la reconstruction du centre principal d'incendie et de secours de Nontron, présente, suivant les études préalables, un coût d'objectif prévisionnel, avant appels d'offres estimé à 2.000.000 d'euros HT (maîtrise d'œuvre et travaux) soit 2.392.000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel présente les participations suivantes :

- une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 600.000 euros, dont 300.000 euros sur l'exercice 2012 et 300.000 euros sur l'exercice 2013 ;
- une participation du Service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 742.600 euros, dont 200.000 euros versés sur 2012, et 542.000 euros programmés en 2013 ;
- une contribution de la Commune de Nontron de 400.000 euros, représentant l'apport réglementaire du maître d'ouvrage de 20% du coût prévisionnel hors taxes de l'opération ;
- une participation des 15 communes de l'aire géographique d'intervention du centre d'incendie et de secours de Nontron, à hauteur de 257.400 euros répartis au prorata de la population de chacune d'entre elles.

Au cours de cette même séance du 27 septembre 2012 avaient été approuvées les modalités de participation financière des communes intervenantes, qui étaient les suivantes :

- au prorata de la population de chaque commune concernée selon le tableau de répartition des participations communales prévisionnelles ci-annexé ;
- sous forme de deux acomptes : l'un à hauteur de 40 %, au premier semestre 2013 au démarrage des travaux (premier ordre de service) ; puis l'autre, à hauteur de 40 %, au premier semestre 2014
- sous forme de solde, au vu du bilan de l'opération, tenant compte notamment des résultats des appels d'offres, des avenants éventuels aux marchés passés en plus-value ou en moins-value, des décomptes définitifs et après levée de toutes réserves par le maître d'ouvrage ;
- chaque participation étant à verser en faveur de la Commune de Nontron, maître d'ouvrage de l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron.

Les Communes concernées ayant maintenant toutes délibéré sur leur participation financière, il est nécessaire d'approuver une convention de partenariat financier qui devra être conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours et chacune des 15 communes intéressées portant sur les modalités de versement de leur parts contributives respectives.

Chaque Commune concernée ayant confirmé sa participation est appelé à signer la convention et s'engager à procéder aux versements selon les modalités prévues et dès lors que les appels de fonds seront notifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 1
Abstention :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en place.

Fait à NONTRON, le 29/01/2013

Le Maire

Le Maire,
GIRY Pierre



PELISSON François
ABSENT ayant
donné procuration

DESAGES Céline
ABSENTE
excusée

GAY-CHAPERON Josette



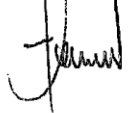
ROSSARD Jean-Loup



DESPORT
Jean-Pierre



FAVARD Jean Paul



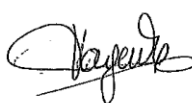
HAENSLER Patricia



GAZONNEAU
Jean-Michel

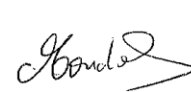


LAGARDE Béatrice



MARCHAIS
Jean-Philippe
ABSENT
excusé

MONDOU Claudette



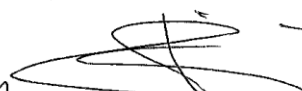
MATHIEU Francis

ABSENT ayant
donné procuration

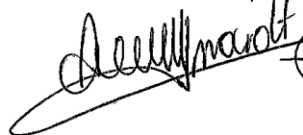
OCHODNICKY
Magalie

ABSENTE ayant
donné procuration

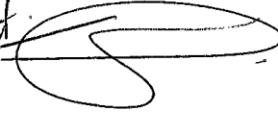
BOURDEAU Pascal



AYMARD Frédérique



MATHIS Marie-José



VAUGRAND Henri



GANTEILLE Alain



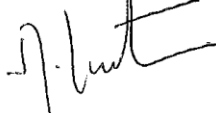
DEPLAT Louis



DUTHEIL Thierry

ABSENT ayant
donné procuration

LEMAITRE Martine



LAGARDE Isabelle
ABSENTE ayant
donné procuration

DELAGE Christelle
ABSENTE ayant
donné procuration

BESSE Christian

ABSENT excusé

BOURDEILLETTE Filiz

ABSENTE excusée

MARTINS CARDOSO
Luis Filipe

ABSENT excusé

SEANCE DU 4 MARS 2013

L'an deux mil treize, le 4 mars 2013, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NONTRON s'est réuni en séance au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Date des Convocations : 22 février 2013

Nombre de Conseillers Légal : 27 - Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24 (20 présents et 4 procurations)

ETAIENT PRESENTS : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis – DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - MONDOU Claudette - BOURDEAU Pascal - VAUGRAND Henri - DUTHEIL Thierry - DELAGE Christelle - MARTINS CARDOSO Luiz Filipe

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : ROSSARD Jean-Loup (GIRY) - MARCHAIS Jean-Philippe (GAY-CHAPERON) OCHODNICKY Magalie (DEPLAT) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B.)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : BESSE Christian - BOURDEILLETTE Filiz - DESAGES Céline

M. MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2013/3.2/008 – cession de terrain à l'hôpital

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, au moment de la constitution d'une demande d'emprunt par le centre hospitalier de Nontron dans le cadre de son opération de restructuration, il est apparu que des parcelles situées dans l'emprise de l'établissement étaient restées propriété de la Commune.

Il s'agit d'une part de la parcelle BC n°270 de 226 m² constituant le parking derrière l'église faisant l'objet partiellement d'une construction nouvelle dans le cadre des travaux ; et de la parcelle BC n°279 de 3.020 m² pour laquelle le transfert de propriété n'avait pas été effectué lors de la construction antérieure d'une partie de l'hôpital local qui avait fait l'objet d'un permis de construire en janvier 1974.

Afin de régulariser cette situation et compte tenu des circonstances des motifs d'intérêt général liés à ces transferts de propriété, de l'ancienneté du fait générateur concernant la parcelle BC n°279,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** la régularisation de cession des parcelles BC n°270 et n°279 à titre gracieux en faveur de l'hôpital local,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint Délégué à signer les actes correspondants.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/3.2/009 – Régularisation d'échanges de terrains avenue Jules Ferry

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit de procéder à la régularisation du déclassement d'une partie du domaine public et du classement dans la voirie communale.

Lors des séances du 8 décembre 2000 et 26 mars 2001, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le déclassement d'une partie de l'emprise de l'avenue Jules Ferry et le classement dans la voirie communale de l'élargissement de l'emprise du chemin des Ecoliers, suite à une enquête publique qui a eu lieu du 22 janvier au 6 février 2001.

La délibération du 26 mars 2001 prévoyait les échanges de terrains entre les propriétaires riverains et la commune de Nontron. Il s'avère que seul l'échange avec la SARL ANDRE TIXIER a été réalisé, et depuis cette même SARL a racheté la propriété BOUTINAUD.

Afin de mettre à jour ce dossier, et de passer les actes manquants, il convient de reprendre une délibération indiquant les montants en euros (en francs à l'époque) et mentionnant les nouveaux propriétaires ainsi que les nouvelles références cadastrales des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 abstentions :

→ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à procéder aux échanges de terrains, au prix de 15 € le lot, et à signer les actes correspondants, à savoir :

→ CESSION par la Commune de Nontron : parcelle BC 492 (5 m²) à la SARL ANDRE TIXIER

parcelle BC 491 (35 m²) à la SCI 24-47

→ CESSION à la Commune de Nontron : parcelle BC 485 (25 m²) par la SARL ANDRE TIXIER

parcelle BC 487 (113 m²) par la SCI 24-47

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/8.9/010 – Adhésion à l'association « Les Portes du Cuir »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les Communes de Nontron, Saint-Junien, Saint-Yrieix et Montbron se sont unies au Parc Naturel Régional Périgord Limousin, en vue de créer une association intitulée « Les Portes du Cuir »

Cette association a pour objet de promouvoir et valoriser la filière cuir en Périgord-Limousin, et d'organiser un évènement économique, touristique et culturel, autour de cette filière.

Cette manifestation publique mettra en avant les savoir-faire et les acteurs de la filière cuir depuis l'élevage jusqu'à l'artisanat et les industries du luxe. L'idée est de proposer chaque année, à tour de rôle, dans chacune des quatre Communes, des expositions sur les métiers du cuir, des stands de vente et d'information, des démonstrations et ateliers pratiques, et de sensibiliser le public sur l'actualité et l'avenir de la filière.

Pour permettre le lancement de cette opération une contribution de 5.000 euros de chacune des quatre Communes est envisagée, sachant que le PNR prend la responsabilité du recrutement du chargé de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 19 voix Pour et 5 abstentions :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Nontron à l'association Les Portes du Cuir » ;
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de l'association porteuse ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le
05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.10/011 – Acquisition et vente du guide « A la découverte de Nontron »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les éditions « Couleurs du Périgord », situées à Périgueux, ont proposé de réaliser un guide pour faire découvrir ou redécouvrir Nontron dans le cadre de leur collection « A la découverte de ... » comme cela a déjà été réalisé pour nombre de communes de Dordogne

Il s'agit d'un livret photographique commenté, dont l'acquisition par l'Office de Tourisme a été prévue à prix préférentiel de 3 euros l'unité (à partir de 600 exemplaires commandés). Le prix de vente pratiqué au public est de 5 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et l'acquisition du livret « A la découverte de Nontron » au tarif préférentiel de 3 euros l'unité ;
- **AUTORISE** la vente au public à 5 euros l'unité au sein de l'Office de Tourisme de Nontron ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/8.9/012 – Règlement et tarifs de la Fête du Couteau 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année le règlement de la Fête du Couteau est adapté afin de régler son

organisation et tenir compte de changements sur les prises en charge de certaines catégories de dépenses par la Commune.

Pour 2013, les modalités d'organisation relatives au plateau coutelier, aux entrées, à l'hébergement des couteliers, à la restauration, à l'intervention des bénévoles et à la tombola, sont reconduites. Les moyens budgétaires sont réadaptés, les tarifs appliqués concernant les exposants restent inchangés.

Toutefois, il est projeté d'organiser des stages de forge, qui se dérouleront dans la semaine qui précède la Fête du Couteau (*l'inscription aux stages se faisant suite à publication sur une revue coutelière spécialisée*). Il est envisagé de facturer ces stages au prix de 450 euros avec hébergement et 400 euros sans hébergement, comprenant la restauration et la prestation du Maître de stage. Celle-ci est fixée à 150 euros rétrocédés par la Commune, sur facture, après prestation au Maître de stage.

D'autre part, l'accueil d'une personnalité est exceptionnellement prévu pour l'animation de cet évènement, pour un budget de 2.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 abstentions:

- **APPROUVE** les modalités du règlement joint en annexe et les tarifs liés aux nouvelles prestations.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

Annexe à la délibération n°DEL 2013/8.9/012 du 4 mars 2013**FETE DU COUTEAU 2013****REGLEMENT**

La fête du couteau est gérée et organisée par la mairie de Nontron depuis 2006. Les prévisions budgétaires de cette manifestation sont inscrites au Budget Primitif de l'Office du Tourisme. Le règlement, établi ci-après, permet de définir les charges et obligations de la collectivité.

ORGANISATION

Une régie de recettes a été créée pour les opérations suivantes :

- réception et enregistrement des inscriptions ;
- gestion du plateau coutelier ;
- contrôle des justificatifs ;
- collecte des fonds et dépôt en Perception.

PLATEAU COUTELIER

Les tarifs couteliers, exposants, animations stages, matériels, entrées et repas du dimanche soir, ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de sa séance du.....

Marie-Laure DARNAULT est chargée d'organiser le plateau coutelier et les animations annexes, d'établir les besoins techniques et le calendrier des interventions des services techniques de la Mairie en accord avec les responsables du service.

ENTREES

Elles sont tenues par des membres bénévoles d'associations nontronnaises.

HEBERGEMENT DES COUTELIERS

Les couteliers prennent en charge leur frais d'hébergement.

Toutefois, la mairie de Nontron prendra en charge les frais de restauration et d'hébergement des couteliers qui effectueront des animations particulières et gratuites sur le site de la Fête du couteau, dans la limite budgétaire de 2 500 euros.

ANIMATIONS- STAGES DE FORGES ET AUTRES

Il a été décidé de mettre en place des animations par des stages divers, soit 2 stages de Forge, 1 stage de Scrimshaw, 1 stage de cuir.

Ces stages commenceront à partir du Lundi 05 Août 14H pour se terminer le Vendredi 09 Août 12H et se limiteront à 4 stagiaires par stage.

La commune paiera les dépenses concernant l'organisation de ces stages dans la limite de 5000 euros. En contre partie, le stagiaire paiera à la commune son stage d'un montant de :

- 450 euros comprenant l'hébergement, la restauration, la prestation du Maître de stage pour un montant de 150 euros.
- 400 euros pour les mêmes prestations sans hébergement.

La commune reversera au Maître de stage sa rémunération après prestation, sur présentation d'une facture, accompagnée d'un R.I.B.

ANIMATIONS - PRESTATION EXTERIEURE

La Collectivité a décidé, pour cette 18^{ème} édition, afin de dynamiser et d'attirer un plus large public, d'inviter une personnalité, Monsieur Pierre BONTE, animateur français, homme de radio, réputé pour son professionnalisme, considéré comme le chantre populaire des terroirs et des provinces. Il saura faire partager sa passion des traditions en participant aux diverses animations et en dédiant son dernier livre « La France que j'aime ».

Budget = 2000 euros. (prestation allouée à Monsieur Pierre BONTE : 1000 euros + frais de restauration et d'hébergement).

REPAS

1/ REPAS MIDI

Le Comité des Fêtes de la Maladrerie est chargé de l'organisation totale des déjeuners du samedi 10 et du dimanche 11 août 2013 (achats des fournitures, préparation et vente des repas).

Les couteliers paieront directement leurs repas au Comité de la Maladrerie.

En ce qui concerne les Bénévoles, la Commune de Nontron prendra à sa charge leurs repas. Il leur sera délivré des tickets qui seront ensuite facturés à la Commune de Nontron par le Comité des fêtes de la Maladrerie.

Ces tickets seront établis dans la limite de 1200 euros (correspondant à 100 tickets repas à 12 euros l'unité).

2/ REPAS DU SAMEDI SOIR

La commune de Nontron prendra à sa charge les repas des couteliers du samedi soir dans la limite de 3520 euros.

3/ REPAS DE CLOTURE

La Mairie de Nontron organisera un buffet de clôture, offert aux bénévoles, le Dimanche 11 Août, budget alloué 1000 euros.

BUVETTES

Les buvettes autorisées et installées sur le site du plateau sont organisées par des associations nontronnaises qui en assurent la gestion complète, notamment la location de l'emplacement auprès de la mairie fixé à 500 euros par emplacement.

Une rotation est instaurée, afin que chaque année une association bénéficie de son emplacement sur le plateau couteliers.

BENEVOLES

La Mairie de Nontron prendra en charge l'organisation et la réalisation d'une journée touristique dans la limite budgétaire de 1670 euros, en remerciement de l'aide indispensable et particulière des bénévoles et associations qui auront concouru à l'organisation et/ou assuré des prestations pour la Fête du couteau.

TOMBOLA

Pour les lots non retirés lors du tirage, une liste avec les noms des gagnants sera mise sur le site de la Fête du couteau et pourront être demandés jusqu'à la fin du mois de Septembre. Passé cette date, les lots deviendront propriété de la Collectivité.

TARIF COUTELIER	
Emplacements	
♦ Table 1,50m X 0,70m Artisans	340.00 €
	390.00 €

2013/019

Fabricants		
♦ Animations- Démonstrations Forgerons Dinandiers		GRATUIT
♦ Emplacement 2,50 façade + retour		480.00 €
♦ Mètre linéaire supplémentaire		160.00 €
Stands individuels		
♦ Stand 3 X 3		580.00 €
♦ Stand 6 X 4		860.00 €
Réductions sur les emplacements et stands		
♦ Présents depuis 10 ans		- 10 %
♦ Présents depuis 5 ans		- 5 %
♦ Paiement comptant		- 5 %
* Paiement par acompte : 50 % à l'inscription, le solde lors de la Fête		
Exposants PNR et autres exposants		
Prix de l'emplacement 3 x 2 m		20.00 €
Stand 3 x 3		200.00 €
Le Mètre supplémentaire		5.00 €
Branchement électrique		15.00 €
Matériel branchements		
♦ Petit matériel électrique (rallonges électriques...)		Caution 20 €
♦ Matériel électrique (multiprises ; gros câbles...)		Caution 40 €
Tarifs des entrées		
♦ 1 jour		5.00€
♦ 2 jours		7.00 €
♦ moins de 16 ans		GRATUIT

Tarifs des repas	
♦ Dimanche soir	10.00€

TARIFS de la Fête du Couteau 2013 - Animations Stages divers

Stages avec Hébergement	450,00 €
Stages sans hébergement	400,00€

N° DEL 2013/4.1/013 – Avancement de grade : Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne a notifié à la commune de Nontron les possibilités d'avancement de grade pour les agents municipaux au titre de 2013.

Ainsi, vingt agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2013.

La commission du personnel et le Comité Technique Paritaire réunis le 20 février dernier ont émis un avis favorable aux avancements de grade présentés.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leurs nouveaux grades dès la publication du tableau annuel d'avancement établi par la Commission Administrative Paritaire du CDG 24, il est proposé de créer les postes correspondant aux avancements de grades sans examen à compter du 1^{er} avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cinq emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013
- **DECIDE** la suppression de :

- ↳ 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2013 ;
- ↳ 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} octobre 2013 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/4.1/014 – Avancement de grade : Agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne a notifié à la commune de Nontron les possibilités d'avancement de grade pour les agents municipaux au titre de 2013.

Ainsi, vingt agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2013.

La commission du personnel et le Comité Technique Paritaire réunis le 20 février dernier ont émis un avis favorable aux avancements de grade présentés.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leurs nouveaux grades dès la publication du tableau annuel d'avancement établi par la Commission Administrative Paritaire du CDG 24, il est proposé de créer les postes correspondant aux avancements de grades sans examen à compter du 1^{er} avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013
- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/4.1/015 – Avancement de grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne a notifié à la commune de Nontron les possibilités d'avancement de grade pour les agents municipaux au titre de 2013.

Ainsi, vingt agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2013.

La commission du personnel et le Comité Technique Paritaire réunis le 20 février dernier ont émis un avis favorable aux avancements de grade présentés.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leurs nouveaux grades dès la publication du tableau annuel d'avancement établi par la Commission Administrative Paritaire du CDG 24, il est proposé de créer les postes correspondant aux avancements de grades sans examen à compter du 1^{er} avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- **DECIDE** la suppression emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2013 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document en lien avec ce dossier.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

2013/023

N° DEL 2013/4.5/016 – Maintien du régime indemnitaire - IEMP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) ont été modifiés par un arrêté du 24 décembre 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Pour certains grades, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures à celles observées précédemment. Le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus favorables peut être envisagé pour les agents concernés, sur le fondement d'une délibération prise en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les nouveaux agents ne bénéficieront pas de ce maintien des anciens taux.

La commission du personnel et le Comité Technique Paritaire réunis le 20 février dernier ont émis un avis favorable à ce maintien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de maintenir, à titre personnel, les valeurs annuelles antérieures à l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, lorsque celles-ci sont inférieures aux valeurs réactualisées. Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet d'une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/4.0/017 – Prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux

Mesdames Aymard et Haensler sont amenées à s'absenter momentanément de la séance, le quorum reste atteint et la séance se poursuit.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au retour à 1 % du taux plafond de la cotisation des collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ce dernier a décidé de procéder à nouveau à l'indemnisation des frais de transport des agents participant aux formations professionnelles, à compter du 1er janvier 2013.

Les modalités d'indemnisation ont été revisitées en s'inscrivant dans une logique de développement durable incluant le non remboursement des 50 premiers kilomètres parcourus et privilégiant les transports en commun et le covoiturage. Dans la majorité des cas, les agents de la Commune partent en formation sur Marsac, avec le véhicule de service ou avec leur véhicule personnel.

La commission du personnel et le Comité Technique Paritaire réunis le 20 février dernier ont émis un avis favorable sur la prise en charge des 50 premiers kilomètres parcourus en cas de déplacement du stagiaire avec son véhicule personnel, lorsque le véhicule de service n'est pas disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge des 50 premiers kilomètres parcourus en cas de déplacement des agents municipaux en formation professionnelle avec leur véhicule personnel, lorsque le véhicule de service n'est pas disponible.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/018 – Modification statutaire n°18 de la CCPN

Mesdames Aymard et Haensler se sont absentes momentanément de la séance, le quorum reste atteint et la séance se poursuit.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Périgord nontronnais a délibéré sur la modification de ses statuts en adoptant une nouvelle compétence afin de trouver des solutions contre la prolifération des cyanobactéries à la retenue du Moulin Pinard et à l'étang de St-Estèphe, soit :

2013/025

➤ Compétences optionnelles

↳ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aménagement et gestion des plans d'eau et cours d'eau :

« aménagement, gestion des plans d'eau et effacement des étangs privés dans le cadre du Contrat du Bassin de la Doue porté par le SIDE et initié par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général pour une durée limitée à 5 ans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire n°18 de la CCPN et les orientations du contrat de Bassin de la Doue ;
- **RECONNAIT** le caractère d'intérêt général de l'action d'effacement des étangs privés dans le but de reconquérir la qualité des eaux de surface en luttant contre les cyanobactéries ;
- **DESIGNE** la CCPN en qualité de maître d'ouvrage pour l'effacement des étangs privés ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/019 – Arrêté de projet de périmètre de la Communauté de communes du Périgord vert nontronnais (CCPVN)

Mesdames Aymard et Haensler sont revenues et la séance se poursuit.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne rappelant que 66 propositions ont été retenues au titre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Parmi elles, la proposition n°7 implique la fusion des communautés de communes du Périgord nontronnais et du Périgord vert, à l'exclusion de la commune de Miallet, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Les assemblées délibérantes des Communes membres ont 3 mois à compter de la notification (2 janvier 2013) pour donner leur avis sur les

dispositions de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur EPCI. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera actée par arrêté préfectoral si les conseils municipaux se sont prononcés à la majorité simplifiée, et si la majorité s'est exprimée favorablement (50% des communes représentant au moins 50% de la population totale du futur EPCI). A défaut d'accord, le Préfet saisira la CDCI sur le dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 Abstentions :

→ **APPROUVE** l'arrêté préfectoral n°121325 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Périgord nontronnais et de la communauté de communes du Périgord vert.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/020 – Statuts fondateurs de la Communauté de communes du Périgord vert nontronnais (CCPVN)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, parallèlement à la période de consultation des conseils municipaux sur le projet de périmètre notifié par le Préfet, les communes ont également la faculté d'adopter les statuts dits « fondateurs » de la future communauté de communes.

Par délibération du 28 novembre 2012, reçue en mairie le 17 décembre 2012, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a adopté en partie ses statuts fondateurs :

Dénomination : Communauté de communes du Périgord vert nontronnais

Communes membres : Abjat-sur-Bandiât ; Le Bourdeix ; Champs-Romain ; Connezac ; Hautefaye ; Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert ; Nontron ; Lussas-et-Nontronneau ; Milhac-de-Nontron ; Saint-Front-la-Rivière ; Saint-Front-sur-Nizonne ; Saint-Martial-de-Valette ; Saint-Martin-le-Pin ; Saint-Pardoux-la-Rivière ; Saint-Saud-Lacoussière ; Savignac-de-Nontron ; Sceau-Saint-Angel.

Durée : Illimitée

2013/027

Siège : Nontron – Avenue Général Leclerc

Régime fiscal : Fiscalité propre – TPU (taxe professionnelle unifiée)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 Abstentions :

→ **APPROUVE** les statuts fondateurs de la future Communauté de communes du Périgord vert nontronnais tels qu'adoptés par le conseil communautaire de la CCPN le 28 novembre 2012.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/021 – Arrêté de réduction du périmètre du Syndicat mixte d'action sociale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne rappelant que 66 propositions ont été retenues au titre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Parmi elles, la proposition n°39 implique la dissolution du Syndicat Mixte d'Action Sociale de Nontron (SMAS). La dissolution interviendra dès que le périmètre du syndicat sera identique à celui la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, soit avec retrait de trois communes : Augignac ; Saint-Estèphe ; Teyjat au 31/12/2013. Ces trois communes pourront transférer la compétence action sociale à l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Périgord vert granitique et des villages du haut Périgord au 01/01/2014.

Les assemblées délibérantes des Communes membres ont 3 mois à compter de la notification (*2 janvier 2013*) pour donner leur avis sur les dispositions de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur EPCI. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

La dissolution sera actée par arrêté préfectoral si les conseils municipaux se sont prononcés à la majorité simplifiée, et si la majorité s'est exprimée favorablement (50% des communes représentant au moins 50% de la

population totale, y compris le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 6 voix Contre :

→ **APPROUVE** l'arrêté préfectoral n°121408 du 17 décembre 2012 portant projet de modification de périmètre du syndicat mixte d'action sociale de Nontron

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/022 – Arrêté de fusion du SNAEP et du SIDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne rappelant que 66 propositions ont été retenues au titre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Parmi elles, la proposition n°69 implique la fusion du SNAEP de Nontron et du SIDE de la région de Nontron, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Lors de sa séance du 20 juin 2011, le conseil municipal de Nontron avait émis un avis défavorable à cette proposition de fusion de la manière suivante considérant que le chevauchement actuel des deux syndicats créait une inégalité en faveur des usagers du SNAEP, et que la fusion des deux syndicats entraînerait une augmentation des tarifs pour les usagers du SNAEP de Nontron.

Considérant que l'augmentation importante du prix de l'eau n'est pas acceptable en l'état pour les usagers de Nontron abonnés au SNAEP ;

Considérant que les programmes d'investissement nécessaires au maintien de la qualité de l'eau des usagers du SNAEP sont déjà réalisés et impactés sur le prix actuel qui leur est pratiqué ;

Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité des besoins de la zone urbaine représentée par Nontron et Saint-Martial-de-Valette ;

Considérant enfin que la situation du personnel du SNAEP reste en suspend ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 2 voix Pour, 21 voix Contre et 1 Abstention :

→ **REFUSE** l'arrêté préfectoral n°121410 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du SIDE et du SNAEP.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/5.7/023 – Projet de statuts du syndicat issu de la fusion du SNAEP et du SIDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comité syndical du SIDE a approuvé le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion du SNAEP et du SIDE, lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2013.

Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ces statuts incluant les compétences exercées (inchangées) ainsi que la représentation des communes membres (soit 2 représentants titulaires et 2 suppléants quelque soit la population des communes membres alors que Nontron représenterait 25% de la population totale soit 3516 habitants sur les 13954 considérés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix Contre et 3 Abstentions :

→ **REPROUVE** le projet de statuts rédigés par le SIDE de la région de Nontron concernant le futur syndicat issu de la fusion du SNAEP et du SIDE.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/8.1/024 – Fusion des écoles maternelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de fusion des deux écoles maternelles (Palais et Jean Rostand) sur le site de Jean Rostand a fait l'objet de discussions avec les différents partenaires, équipes enseignantes, parents d'élèves, élus, Inspection Académique, depuis l'année 2012 en raison de la baisse des effectifs et des lourds travaux de mises aux normes à réaliser sur le site de l'école du Palais. Les conseils d'école respectifs se sont exprimés sur ce sujet. La Commune doit adresser à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) la délibération du Conseil Municipal demandant la fusion des écoles de la commune.

En ce qui concerne la situation de ces écoles, les modalités de fonctionnement seront les mêmes que pour toute école, soit : une direction, une équipe pédagogique fonctionnant en cycle et un Conseil d'École. Des travaux de mises aux normes sont prévus afin de pouvoir accueillir les élèves des deux structures actuelles dès septembre 2013 (mises aux normes électriques, alarme/incendie, mise en étanchéité de la terrasse, revêtement de sols).

Il est à noter que la Commune a adressé un courrier à la DASEN le 31 janvier dernier demandant le maintien des moyens pédagogiques (enseignants) actuels pour une période moratoire de deux ans, de manière à assurer le bon fonctionnement et la continuité de ce service public aux niveaux qualitatif et quantitatif. A ce jour, le courrier de réponse de la DASEN n'est pas arrivé en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 2
Abstentions :

- **APPROUVE** le projet de fusion des deux écoles maternelles de Nontron sur le site de Jean Rostand à compter de la rentrée de septembre 2013
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible pour les travaux de mises aux normes du site de Jean Rostand ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux ;
- **DEMANDE** à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le maintien des moyens pédagogiques actuels pour une période moratoire de deux années scolaires
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire au suivi de cette affaire.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/8.1/025 – Report de la réforme des rythmes scolaires à l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Gouvernement a décidé de réformer les rythmes scolaires dans les écoles du 1er degré à compter du mois de septembre 2013.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit que la semaine scolaire comportera pour tous les élèves :

- ☞ 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées ;
- ☞ les heures d'enseignement seront organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis matins, à raison de 5h30 maximum par jour (avec une pause méridienne de 1h30 au moins) et de 3h30 maximum par demi-journée ;
- ☞ des activités pédagogiques complémentaires, en grande partie à charge des Collectivités, seront organisées par groupes d'élèves.

Ces modifications dépassent le strict cadre scolaire et vont bouleverser en profondeur le fonctionnement de nombreuses structures : collectivités, associations sportives et culturelles, accueils de loisirs, services de transports scolaires...

Les impacts financiers et organisationnels qui doivent, préalablement à toute mise en place être mesurés, le sont difficilement pour les petites collectivités dans le délai imparti.

C'est pourquoi, le report de l'application de cette réforme à la rentrée de septembre 2014 peut être demandé à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale par la commune. La date limite de demande de report a été fixée au 31 mars 2013.

Le Maire doit également saisir le Président du Conseil Général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires avant le 9 mars 2013. Si, au terme d'un délai de 20 jours après sa saisine, le Conseil Général n'a pas fait connaître son avis sur la demande de report de la réforme, cet avis est réputé favorable.

Afin de mener à bien l'indispensable concertation préalable à un tel changement avec tous les acteurs de l'école et élaborer un véritable projet éducatif territorial, il est proposé de demander le report de la mise en œuvre de cette réforme au mois de septembre 2014.

Une réunion d'information et de concertation a été organisée lundi 18 février dernier, regroupant les acteurs des conseils d'écoles des quatre établissements scolaires de Nontron et les services de la Communauté de communes du Périgord nontronnais en charge des activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 1 Contre :

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D411-2 et D521-10 à D521-15 ;

Vu le projet de décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les incertitudes relatives à l'application de cette réforme ;

Considérant les impacts majeurs de cette réforme sur l'organisation des activités scolaires, périscolaires et péri éducatives, tant pour ce qui concerne les élèves, les familles, les services publics locaux ;

Considérant les modifications importantes engendrées par la réforme sur l'utilisation des équipements municipaux et communautaires, pour les activités scolaires et périscolaires, culturelles et sportives, et les impacts concomitants sur les activités des associations dans leur globalité ;

Considérant qu'il est indispensable d'organiser un temps de concertation suffisant pour élaborer un projet éducatif de territoire consensuel, équilibré et cohérent plaçant le bien être des élèves au centre des préoccupations de chaque acteur ;

- **DEMANDE** le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette demande.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.5/026 – Demande subvention au titre du Contrat de ville – Travaux sur le Rino

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 28 janvier 2013, le Conseil municipal a délibéré pour renouveler sa demande d'aide financière exceptionnelle à l'Etat, au titre de la D.E.T.R., au plus haut taux possible pour permettre la réalisation des travaux urgents de sécurité sur l'ouvrage souterrain du Rino.

Le Département pourrait intervenir également dans le cadre du contrat de ville. Aussi, il a été envisagé de consacrer la totalité du montant annuel, de 57.169 euros pour 2013, au financement de cette opération. Pour cela une délibération spécifique doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 1 Abstention :

- **SOLLICITE** auprès du Département l'affectation de l'aide au titre du contrat de ville pour 2013, pour un montant de 57.169 euros à cette opération de mise en sécurité et de renforcement du « Rino » comprenant les travaux conservatoires pour 188.000 euros (tranche ferme), et des travaux dits curatifs pour 283.000 euros (tranche conditionnelle) s'ils sont nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de surface des rues ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette demande.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.1/027 - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2012

Copies informatives : CERCEA, L'OC

Code INSEE : 24022311
Commune : MAIRIE DE NONTRON
Année 2012
Page n° 1

Code INSEE : 24022311
Commune : MAIRIE DE NONTRON
Année 2012
Page n° 1

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
N° DEL 2012/7.1/027
Session du 04-03-2013 à 18 heures

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES : Contre - 6 Pour - 16 Abstentions - 5
Date de convocation : 22/02/2013

Le Conseil Municipal a validé la présidence de Mme GAY-CHEVALERIN élue à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. GIRY Thérèse, Maire, sous réserve que les personnes citées au moment du vote, ainsi que leur rôle, soient mentionnés dans le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets rectificatifs de l'exercice concerné ;

Il a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépendes ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			172 433,84		172 433,84	
Opérations de l'exercice	3 724 063,48	3 859 384,49	1 070 950,36	1 489 896,72	4 794 913,84	5 329 283,21
TOTALX	3 724 063,48	3 859 384,49	1 243 384,00	1 489 896,72	4 637 347,48	5 329 283,21
Résultats de clôture		135 301,0*	28 110,00	226 614,72	28 110,00	361 815,73
Résultats à réaliser		3 859 384,49	1 271 394,00	1 495 530,72	4 896 457,48	5 354 655,21
TOTALX CUMULES	3 724 063,48	3 859 384,49	1 271 394,00	1 495 530,72	4 896 457,48	5 354 655,21
RESULTATS DEFINITIFS		135 301,0*	224 136,72		224 136,72	369 487,73

* Le décompte des "recettes" doit être arrêté sur les lignes "opérations de l'exercice" et "résultats à réaliser". Les déficits et les excédents doivent être reportés, sauf erreur de calcul, sur l'exercice définitif.

* Comme les données de valeur sont les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, ce résultat d'opération de l'exercice et du bilan de clôture est en fait le solde.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.

* Pour les opérations de l'exercice, les dépenses et les recettes sont arrêtées au 31/12/2012.



15 Mars 2013
Pour expédition conforme
Le Maire

N° DEL 2013/7.1/028 – COMPTE ADMINISTRATIF OT 2012

Code INSEE : 2422211
 Etablissement : OFFICE DU TOURISME
 Adresse : NONTRON
 Page n° 1

COMPTES ADMINISTRATIF
 Année 2012
 Page n° 1

Représentant :
 Pour Commune : TRESORIER DE NONTRON
 Date d'émission : 07/03/2013

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 N° 282 du 15 Mars / 2013 / 028
 S. tenue du 04-03-2013 à 18 heures (0)

Objet : Compte Administratif - CIRELA 718

Nombre de mandats en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 VOTES : Contre -6 Pour -16 Abstentions -0
 Date de l'approbation : 22/02/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. GUY (MAY) à 18h00
 afin de voter le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. GUY, Le Maire, avec pour seule délibération le compte administratif de l'exercice considéré.
 Il a été donné acte de la présentation faite au compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Résultats ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Résultats ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Résultats ou excédent (*)
Résultats reportés	13 790,50			155,20	13 790,50	155,20
Opérations de l'exercice	446 069,75	495 397,76	909,00	155,20	446 069,75	495 552,96
TOTALIX	459 860,25	495 397,76	909,00	310,40	459 860,25	495 708,16
Résultats de clôture		8 440,51	592,80			5 947,91
Résultats à réviser						
TOTAUX CUMULES	459 860,25	495 397,76	909,00	310,40	459 860,25	495 708,16
RESULTATS DEFINITIFS		8 440,51	592,80			5 947,91

* Les dépenses et les recettes affectées à l'exercice 2012 sont les dépenses et les recettes de l'exercice 2012.
 Les dépenses et les recettes de l'exercice 2012 sont les dépenses et les recettes de l'exercice 2012.
 Les dépenses et les recettes de l'exercice 2012 sont les dépenses et les recettes de l'exercice 2012.

1°) Quant aux dépenses de l'exercice 2012, elles sont les dépenses de l'exercice 2012.
 Les dépenses de l'exercice 2012 sont les dépenses de l'exercice 2012.
 Les dépenses de l'exercice 2012 sont les dépenses de l'exercice 2012.

2°) Quant aux résultats de l'exercice 2012, ils sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.

3°) Quant aux résultats de l'exercice 2012, ils sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.

4°) Quant aux résultats de l'exercice 2012, ils sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.
 Les résultats de l'exercice 2012 sont les résultats de l'exercice 2012.

Ont signé en vertu de leur mandat :

LE MAIRE : GUY (MAY) - AGARDE - MATHEU - AYMARO - GANTEUILLE - LEMAITRE - PELUSSON - HAENBLER - MATHEU - DESPORT - GAZDENEU - MANDOU - ROJOUX - VALERAND - DETHIEN - DELAGE - MARTINS CARROSSO

ABSENTS EXCUSÉS : ROSSARD (SIRY) - MARCHELIS (GAY-CAPERON) - OCHONNOCKY (DEPLANT) - LAGARDE L. (LAGARDE B.)

ABSENTS : BESSE - BOURJIGNIÈRE - DESAGES

Le Maire : GUY (MAY)

Le Vice-Maire : [Signature]

15 Mars 2013

DEPOSE LE 15 MARS 2013 SOUS PRIEURATURE 24300 NONTRON

N° DEL 2013/7.1/029 – Approbation du compte de gestion 2012 – Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2012 établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité de la commune et que les résultats sont identiques.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le Compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 6 abstentions,

→ **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour le budget principal pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.1/030 – Approbation du compte de gestion 2012 – Office de Tourisme

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2012 établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité de la commune et que les résultats sont identiques.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le Compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 6 abstentions,

→ **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour le budget principal pour l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.2/031 – Taxes locales 2013

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, dont les produits reviennent à la Commune.

Ainsi que cela avait été annoncé dans les Orientations budgétaires pour l'année 2013, afin d'éviter d'augmenter le montant à acquitter par les contribuables, et comme les années précédentes, sauf incidence de la variation des bases d'imposition, il est proposé de reconduire les taux fixés en 2012, à savoir :

Taxe d'habitation : 15,21% ; Taxe foncière bâti : 32,41% ; Taxe foncière non bâti : 117,44%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 6 Abstentions :

→ **VOTE** les taux des taxes communales suivants :

Taxe d'Habitation :	15,21 %
Taxe foncière bâti :	32,41 %
Taxe foncière non bâti :	117,44 %

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.5/032 – Subventions aux associations pour l'année 2013

Sur proposition du Maire, et après examen, par la Commission des Finances, des demandes de subventions des associations nontronnaises,

Mme MATHIS et Messieurs FAVARD, GANTEILLE et GAZONNEAU se retirent du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 12 voix Pour et 8 Abstentions :

→ **DECIDE** d'attribuer pour un total de **102.742 euros** (dont 96.456 € affectés et 6.600 € en réserve) et les subventions suivantes :

Association		
	Vote	En réserve
A.S.N.	10 000	
Amicale des Pompiers	10 800	
Amis de l'Orgue	2 000	2 000
Badminton		
Basket		
C.S.N.	25 000	
Compagnie Soufflets		
COS Personnel	13 385	
Ecole de musique	500	

2013/039

Karaté		
Lames Nontronnaises	400	1 100
O.C.C.E	12 000	
P.E.M.A.	6 500	
P.L.I.E.	4 000	
Portes du Cuir (organisation de la nouvelle Fête du Cuir)	5 000	
Rue Métiers Art (PEMA)		3 500
Sissonne Ecole Danse	500	
Team GC (organisation d'un trail à Nontron)	200	
Tennis Club	5 857	
Total	96 142	6 600

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.1/033 – Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un constat d'impayé de repas de cantine et de garderies scolaires, entre 2010 et 2012, a été signifié à la Commune par la trésorerie de Nontron, pour un montant total de 527,89 euros,

Après avoir épuisé toutes les voies de recours relevant de sa compétence, le Comptable du Trésor demande à la Commune d'inscrire en non valeur les montants non perçus. Cette question a été soumise à la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 12 voix Pour et 8 Abstentions :

- **DECIDE** d'admettre cette somme en non valeur, en dépense à l'article 6541 du budget principal pour 2013.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette demande.

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.1/034 – Budget Primitif 2013– Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 3 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix Pour, 6 Contre :

- **ADOPTE** le Budget primitif Budget principal de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement	3 279 351,00	3 279 351,00
- Fonctionnement	3 990 701,01	3 990 701,01
TOTAL	7 270 052,01	7 270 052,01

PRECISE que les budgets de l'exercice 2013 ont été établis et votés par nature, auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

N° DEL 2013/7.1/035 – Budget Primitif - Office de Tourisme 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 3 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix Pour, 6 Contre :

→ **ADOpte** le Budget primitif Budget principal de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement	1 592,60	1 592,60
- Fonctionnement	442 442,60	442 442,60
TOTAL	444 035,20	444 035,20


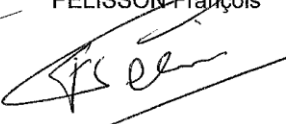
PRECISE que les budgets de l'exercice 2013 ont été établis et votés par nature, auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

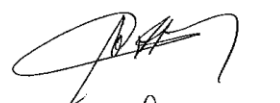

Fait à NONTRON, le 05/03/2013

Le Maire,

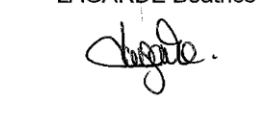

CF du lundi 04 mars 2013.

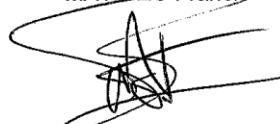
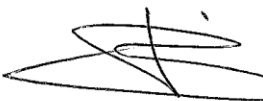
2012/

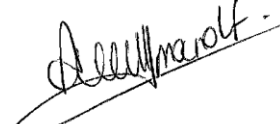
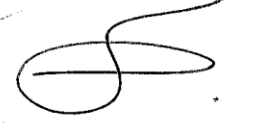

Le Maire, GIRY Pierre 	PELISSON François 	DESAGES Céline ABSENTE
---	---	---------------------------



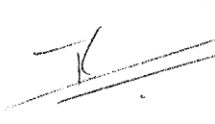
GAY-CHAPERON Josette 	ROSSARD Jean-Loup ABSENT EXCUSÉ procuration à Pierre GIRY	DESPORT Jean-Pierre 
---	--	--

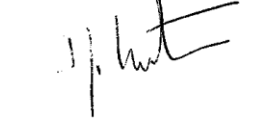
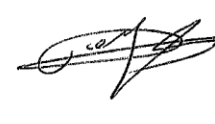
FAVARD Jean Paul 	HAENSLER Patricia f. Haensler	GAZONNEAU Jean-Michel 
---	----------------------------------	--


LAGARDE Béatrice 	MARCHAIS Jean-Philippe ABSENT EXCUSÉ procuration à Josette GAY-CHAPERON	MONDOU Claudette 
--	--	--

MATHIEU Francis 	OCHODNICKY Magalie ABSENTE EXCUSÉE procuration à DEPLAT Louis	BOURDEAU Pascal 
--	--	--

AYMARD Frédérique 	MATHIS Marie-José 	VAUGRAND Henri 
--	---	---

GANTEILLE Alain 	DEPLAT Louis 	DUTHEIL Thierry 
--	--	--

LEMAITRE Martine 	LAGARDE Isabelle ABSENTE EXCUSÉE procuration à Béatrice LAGARDE	DELAGE Christelle 
---	--	--

BESSE Christian ABSENT	BOURDEILLETTE Filiz ABSENTE	MARTINS CARDOSO Luis Filipe 
---------------------------	--------------------------------	--